

DÉLIBÉRATION n° **2026-009** de la séance du **06/03/2026**

OBJET : **Vente de véhicules réformés**

L'an deux mille vingt-six le vendredi 6 mars à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni au SDIS 44 à Nantes, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 16 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Nicolas CRIAUD, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Emmanuel TERRIEN, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Philippe JOUNY, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Yvon LERAT, Bernard LEBEAU, Rodolphe AMAILLAND, Carole FEUNTEUN-GRELAUD, Gaëlle ROUGERON.

Mme Nadège PLACÉ (suppléante de M. Pascal PRAS) sans voix délibérative.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Claire HUGUES a donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
Mme Anne-Marie CORDIER a donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
M. Frédéric MILLET a donné pouvoir à M. Philippe JOUNY,
M. Emmanuel RIVERY a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
Mme Pascale BRIAND a donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
Mme Christelle BRAUD a donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
Mme Aïcha BASSAL a donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
M. Jean-Louis MOGAN a donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU,
M. Claude CAUDAL a donné pouvoir à M. Yvon LERAT,
M. Driss SAÏD a donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Philippe BABONNEAU, Xavier BONNET, Edith MARGUIN, Sylvain SCHERER, Alain VEY, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Christophe JOUIN, Lydie MAHE, Barbara NOURRY.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Stéphanie JAFFRENNOU, comptable assignataire,
M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité de l'emploi et transition des organisations,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
M. Laurent TURQUOIS, directeur délégué Innovations sociales,
Mme Ghislaine LAUNAY, cheffe de service Secrétariat général.

À l'unanimité, M. Yvon LERAT a été désigné secrétaire de séance.

Vente de véhicules réformés

EXPOSÉ

Fin 2025, le Centre de gestion a acquis en fin d'exercice deux véhicules hybrides de service pour améliorer la sécurité et le confort de déplacement des agents du centre de gestion dans l'exercice de leurs missions départementales.

Ces deux véhicules remplacent deux véhicules amortis : une Renault Scénic immatriculée DL-725-EC de 2003 (135 111 km) et une Peugeot 307 immatriculée DL-760-EC de 2005 (150 839 km) qui vont être mis en vente.

Il est proposé de céder en priorité ces deux véhicules aux agents du centre de gestion.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- ♦ Le prix de vente des véhicules est fixé à 1200 € pour le Renault Scénic et 2000 € pour la Peugeot 307.
- ♦ Ce prix de vente a été établi en comparant avec les prix pratiqués pour des véhicules équivalents à partir de 6 critères (kilométrage, date de mise en service puissance, état général, type de boîte de vitesse et de carburant) sur deux sites de vente en ligne et une estimation des véhicules effectuée sur le « Vendez votre voiture »
- ♦ L'information rappelant l'ensemble des conditions et modalités de cette vente sera donnée au moins un mois avant la vente à tous les agents du centre de gestion ;
- ♦ Les potentiels acquéreurs devront manifester par écrit leur intention d'acquérir au prix sus mentionné le véhicule de leur choix auprès des ressources humaines en s'engageant à l'utiliser pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille proche et à ne pas procéder à la revente des véhicules dans un délai minimal d'un an ;
- ♦ Les agents ne pourront se porter acquéreur que d'un seul véhicule ;
- ♦ Pour le cas où cela se révélerait nécessaire, un tirage au sort sera effectué à une date communiquée à l'avance et permettant aux agents d'y assister.

Si l'un et/ou l'autre des véhicules ne trouvait pas preneur parmi les agents du Centre de gestion, il est proposé de les vendre aux enchères en confiant cette vente à la société Agorastore, spécialisée dans la vente aux enchères en ligne des biens des mairies, organismes publics et grandes entreprises. Cette plateforme bénéficie d'une bonne visibilité et présente les garanties juridiques et de transparence attendues.

Les conditions de la vente seraient alors les suivantes :

- ♦ Publicité sur le site Agorastore ;
- ♦ Mise à prix des véhicules à 1380 € pour le Renault Scénic et 2300 € pour la Peugeot 307 (majoration de 15% par rapport au prix proposé aux agents);
- ♦ Frais de rémunération du prestataire : 15 % HT du montant de la vente ;
- ♦ L'acheteur sur rendez-vous vient rechercher le bien sur place ;
- ♦ En cas d'absence d'enchère valide, l'annonce est revue et une nouvelle période de vente est réalisée.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre V du livre IV relatif aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, articles L. 2211-1 et L. 2112-1 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 25 voix pour :

- **Approuve** la réforme des véhicules Renault Scénic immatriculée DL-725-EC de 2003 et une Peugeot 307 immatriculée DL-760-EC de 2005 ; ces véhicules seront sortis de l'inventaire ;
- **Approuve** la vente de ces véhicules à des agents du Centre de gestion dans les conditions ci-dessus précisées garantissant que tous les agents disposent de la même information et des mêmes conditions d'acquisition ;
- **Autorise** le Président ou son représentant, si aucun agent ne manifestait son intérêt pour l'une et/ou l'autre de ces ventes, à procéder à la vente au prix de la meilleure enchère via la plateforme de vente aux enchères en ligne de la société Agorastore ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les actes de vente correspondants et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit que** la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011, article 6228, et la recette au chapitre 77, article 775, du budget principal.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Philip SQUELARD